

## ENUMERATION DES BIENS COMMUNS

### ARTICLE 29 :

- 29.2.1.- Le sol en tréfonds des Immeubles  
Tout espace au-dessus des volumes
- 29.2.2.- Les fondations générale, les murs périphériques de soutènement et la dalle de reprise
- 29.2.3.- Le matériel à usage de poste transformation EDF (sert aux groupes électrogène ) ainsi que tout l'aménagement et équipement du local.
- 29.2.4.- Le matériel à usage de centrale d'extinction automatique à eau (ainsi que tout l'aménagement et équipement du local)
- 29.2.5.- Le réseau primaire d'extinction automatique à eau ( sauf les têtes d'extinction et leur branchement)
- 29.2.6.- Le groupe électrogène (ainsi que l'appareillage électrique, tout l'aménagement et l'équipement)
- 29.2.7.- L'équipement et l'aménagement du local et de son annexe destinés à abriter les services administratifs.
- 29.2.8.- Le réseau et pupitre central des alarmes. Le réseau et pupitre central des détecteurs d'incendie. (les points d'alarme et les têtes de détection sont la propriété du propriétaire du volume )
- 29.2.9.- Le matériel à usage de poste de transformation et de livraison d'électricité (ainsi que tout l'aménagement et équipement du local)
- 29.2.10.- Le matériel destiné à assurer la desserte téléphonique ainsi que le réseau primaire de distribution et tout l'aménagement et équipement du local
- 29.2.11.- Le matériel à usage de poste de transformation EDF (St.Martin,St.Lazare, Brantome N/S.)  
(ainsi que tout l'aménagement et équipement du local)
- 29.3.1.- Le réseau Eaux usées et Eaux pluviales (EU & EP) et les fosses de relevage.
- 29.3.2.- Les caniveaux techniques (niveau 22.10)
- 29.3.3.- Le branchement à l'égout impasse beaubourg.
- 29.3.4.- Le branchement à l'égout rue beaubourg.
- 29.3.5.- Les rues, l'impasse beaubourg, le dallage des rues, les plantations, le mobilier urbain ( bac à fleurs,bancs, éclairage, horloge, faux-plafonds.....)
- 29.3.6.- Le réseau des robinets d'incendie armés étant précisé que les robinets eux-mêmes et leur branchement sont la propriété du propriétaire du volume )
- 29.3.7.- Le réseau primaire de distribution d'eau froide.
- 29.3.8.- Le réseau primaire de distribution d'air comprimé.
- 29.3.9.- Le réseau de distribution d'électricité M.T.
- 29.3.10.- L'antenne ou les antennes de réception de télévision

RÉCAPITULATION DES ANNEXES

Designation	Immeuble	N° Grille de répartition	N° Annexe	N° Article au CRUH	N° de page au CRUH
CPCU /Production Chauffage	Immeuble de A à H + RS	29	25	Article 19 19.2.16	42 - 43
Sous-Station ABC	Immeuble : A-B-C	30	26	19.2.19	42
Sous-Station DEF	Immeuble : D-E-F	31	27	19.9.2	45
Sous-Station GH-RS	Immeuble : G-H-RS	32	28	19.2.17	42
Branchement EF et Egoût	Immeuble : A-B-C	33	29	19.2.20	42
Cour Maternelle	Immeuble : A-B-C-D-E-F + B.N/S	36	30	Article 25 25.6 AG. 3/12/82	51
Poste Transfo Habitation 3B	Immeuble : A-B-C-D-E-F +RS	37	31	Article 19.2.2	40
Branchement Eau Froide	Immeuble : D-E-F	38	32	19.9.3	45
Passage Horloge Nord	Socopar 3B + Résidence services	39	33	Article 25.5	51
Détecteur de Monoxyde Carbone	G.C. des Socopar	40	34	A voir ?	
Poste Transfo n° 3	Socopar 3B (Commerces)	41	35	A voir ?	
Vidéo Immeuble	Immeuble : A-B-C-D	42	36	A voir ?	
Branchement EF et Egoût	Immeuble : G-H-RS	43	37	A voir ?	
Galerie Technique 30 70 3B	Immeuble : B-C-D-E-F +RS + Soco. 3B	44	38	Article 25.11	51
Sacs à poubelle	Immeubles d'Habitation	45	39	AG. ASL du 24/01/86	
Alarmes S/Station 3B	Immeuble : A-B-C-D-E-F +RS	46	40	Q/Part G.5	

## RÉCAPITULATION DES ANNEXES

Designation	Immeuble	N° Grille de répartition	N° Annexe	N° Article au CRUH	N° de page au CRUH
Sprinklers	Socopar 2 + Extension	3	1	Article 37 37.4.1.(a)	50
Goupe Electrogène	Socopar 2 + Extension	4	2	37.4.1.(b)	51
Alarmes	Socopar 2 + Extension	5	3	37.4.1.(c)	51
Détection Incendie	Socopar 2 + Extension	6	4	37.4.1.(d)	51
Téléphone	Socopar 2 + Extension	7	5	37.4.1.(e)	51
Robinet Incendie Armé	Socopar 2 + Extension	8	6	37.4.1.(f)	51
Fondation Mur Sol	Socopar 2 + Extension	9	7	Article 37.5 37.5.2.(a)	54
Services Administratif	Socopar 2 + Extension	11	8	37.5.2.(c)	55
Poste Transfo Livraison	G.C. socopar + Hypoquet	12	9	37.5.2.(d)	55
Poste Transfo Livraison	Habitation 2ème Tr.	13	10	37.5.2.(e)	55
Cour Inaccessible	HLM Renaissance 3-4	14	11		
Caniveaux Technique	G.C. socopar	15	12	37.5.2.(g)	56
Banchement Eau	HLM Ren 3/4 - Brant. N/S	16	13	37.5.2.(h)	56
Antenne Télévision	Imm. d'Habitation	18	14	37.5.2.(j)	56
Hall Saint Martin	Socopar 2-3B - RS - St. Martin	19	15	37.6.(a)	56 - 57
Réseau EU-EP/ Fosses	l' ensemble QH	20	16	37.6.(b)	57
Branchement Egoût	HLM Ren. 1-2 / Socopar 2	21	17	37.6.(d)	58
Branchement Egoût	HLM Ren. 3-4 / Brantome N.S. Socopar 2	22	18	37.6.(c)	57 - 58
Rues	l' ensemble QH	23	19	37.6.(e)	58
Air Comprimé	l' ensemble QH	24	20	37.6.(f)	59
Jardin-Cascade	Les Hypoquets (bureau) (3t A)	25	21	22.2	28
Poste Transfo n° 2	Socopar 3A + Hypoquets	26	22	22.4	28
Branchement EF. = Egoût	Socopar 3A + Hypoquets		23	22.5	29
Compacteur	G. C. (Commerces) + Hypoquets	28	24	A.G. ASL du 24/12/81	

**CENTRAL SPRINKLERS : 15 POSTES**

DONT :

- 7 postes Alternatifs Eau/Air (1 à 7)
- 8 postes Eau (8 à 15)

**2 SOURCES D'EAU**

- Source A (dite limitée) Bâche de 12 m<sup>3</sup>
- Source B (dite inépuisable) Eau de ville

**UN ENSEMBLE DE SURPRESSIONS**

- 1 Surpresseur 60 m<sup>3</sup>/H
- 1 Surpresseur 120 m<sup>3</sup>/H

**PARTIES COMMUNES SPRINKLÉES**

- a)- Parkings - Rampes
- b)- Parties communes Commerces
- c)- Commerces Privatifs
- d)- Local Groupe Frigo
- e)- Local Groupe Électrogène
- f)- Centrale Air-Hygiénique
- g)- Réserves - Caves

Immeuble	N° Lot	Nombre de Tête
Brantome N/S	5107	8
St. Martin	5109	6
HLM 3-4	5105	1
HLM 1-2	5106	2
G.C. Socopar	6000	7 050
ASL		
Galerie 30 70		86
Pass. Horl. Nord		21
Bat. RS	5153	45
	Total =	7 219

→ Avj 7038(?)

→ Avj 7207 (?)

POSTE VARIABLE

Année de référence : 2013

- Les charges relatives :
- au matériel de centrale.
  - à l'équipement et à l'aménagement du local.
  - au réseau primaire.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata du nombres de têtes dans chaque volume.

2 GROUPES ÉLECTROGENES = 920 KVA

-1 groupe de 550 KVA

-1 groupe de 370 KVA

POSTE VARIABLE

Année de référence : 2004

1 cuve à fuel de 12000 litres

**PUISSANCES SECOURUES : SOCOPAR****696**

HALL TREFONDS 2	PARKING = 170 KILOVOLT/AMPERE COMMERCE = 50 KILOVOLT/AMPERE	220	22,0013
HALL TREFONDS 3A	PARKING = 47 KILOVOLT/AMPERE COMMERCE = 82 KILOVOLT/AMPERE	129	12,8996
HALL TREFONDS 3B	PARKING = 51 KILOVOLT/AMPERE COMMERCE = 296 KILOVOLT/AMPERE	347	34,7008
			69,6017

**ELEMENTS SECOURUS :**

- |  |
|--|
| a)- Poste de sécurité (PRIMORDIAL)<br>b)- Parkings éclairage (1 fluo sur 2) + blocs secours<br>c)- Ascenseurs parkings<br>d)- Désenfumages<br>e)- Éscaliers blocs secours + éclairages<br>f)- Ventilateurs parkings en petite vitesse (P.V)<br>g)- 1 groupe frigorifique<br>h)- 1 tour aéroréfrigérante<br>i)- Centrale sprinklers |
|--|

**PUISSANCES SECOURUES : Immeubles 3TB**

A	B	C	D	E	F	G	H	R - S	TOTAL
16	26,5	16	10,5	16	26,5	21	10,5	84,75	227,75

**PUISSANCES SECOURUES : Immeuble de Bureau =****110**Total = **1033,75**

Les charges relatives : - au groupe électrogène.  
 - à son appareillage électrique complémentaire.  
 - à l'équipement et à l'aménagement des locaux.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata des puissances secourues par le groupe électrogène.

IMMEUBLES	N° LOT	NOMBRE DE POINT	POSTE VARIABLE Année de référence : 2013
Brantome Nord/Sud	5107	10	
Saint Martin	5109	6	
Saint Lazare	5104	6	
HLM-Renaissance 3-4	5105	7	
HLM-Renaissance 1-2	5106	17	
G.C. Socopar	6000	310	
ASL			
Galerie 30.70 (3B)		6	
Passage Horloge Nord		2	
Chauffage Commun		9	
Les Hypoquets (Bureau)	5123	58	
BAT : A	5144	23	
BAT : B	5139	31	
BAT : C	5145	26	
BAT : D	5146	21	
BAT : E	5140	7	
BAT : F	5141	10	
BAT : G	5153	10	
BAT : H		8	
Résidence		6	
	Total =	573	

Rien au synchro  
et caméra

Le détail des points d' alarmes sont référencés dans chaque Immeuble désigné ci-dessus.

Les charges relatives : - au réseau et au pupitre central des alarmes de fonctionnement.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata du nombre de points d'alarme dans chaque volume.

IMMEUBLES	N° LOT	NOMBRE DE DETECTEUR	POSTE VARIABLE Année de référence : 2004
G.C. Socopar	6000	181	
ASL : Pas. Horl. Nord		2	
Les Hypoquets (Bureau)	5123	82	
Résidence Service		18	
	TOTAL =	283	Réel 1996 (évolutif en + ou -)

Le détail des détecteurs sont référencés dans chaque Immeuble désigné ci-dessus.

Les charges relatives : - au réseau et au pupitre central de détection incendie.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata du nombre de détecteurs d'incendie installés dans chaque volume.

IMMEUBLES	N° LOT	NOMBRE DE PAIRES
Brantome Nord/Sud	5107	112
Saint Martin	5109	36
Saint Lazare	5104	84
HLM-Renaissance 3-4	5105	105
HLM-Renaissance 1-2	5106	105
G.C. Socopar	6000	459
Les Hypoquets (Bureau)	5123	112
BAT : A	5144	42
BAT : B	5139	63
BAT : C	5145	49
BAT : D	5146	35
BAT : E	5140	28
BAT : F	5141	56
BAT : G	5153	70
BAT : H		28
Résidence		14
	Total =	1 398

Les charges relatives :  
- au matériel destiné à assurer la desserte téléphonique  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel ce matériel est installé.  
- au réseau primaire de distribution téléphonique.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata du nombre de paires de câbles de raccordement desservant chaque volume.



IMMEUBLE	N° LOT	NOMBRE DE ROBINETS	POSTE VARIABLE Année de référence : 2004
G.C. Socopar	6000	36	
ASL			
Galerie 30.70 (3B)		2	
Passage Horl. Nord		1	
	Total =	39	

Le détail des RIA sont référencés dans l'immeuble désigné ci-dessus.

Les charges relatives : - au réseau des robinets d'incendie armés.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata du nombre de robinets d'incendie armés installés dans chaque volume.

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
Brantome Nord/Sud	5107	7379
Saint Martin	5109	2572
Saint Lazare	5104	4747
HLM-Renaissance 3-4	5105	7373
HLM-Renaissance 1-2	5106	7673
G.C. Socopar	6000	55835
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7521
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
BAT : G	5153	3088
BAT : H		1615
Résidence		310
	Total =	112 673

Les charges relatives : - aux fondations générales, murs périphériques de soutènement et dalle de reprise.  
- aux réparations des ouvrages porteurs.  
- aux dommages consécutifs pour les ouvrages portés.

sont réparties entre tous les propriétaires de volumes au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume.

*et pourquoi pas les Toitures ?  
et façades  
cf grille 48*

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
Brantome Nord/Sud	5107	7379
Saint Martin	5109	2572
Saint Lazare	5104	4747
HLM-Renaissance 3-4	5105	7373
HLM-Renaissance 1-2	5106	7673
G.C. Socopar	6000	55835
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7521
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
BAT : G	5153	3088
BAT : H		1615
Résidence		310
	Total =	112 673

Les charges relatives : - à l'équipement du local destiné à abriter les services administratifs.  
- de son annexe à l'exception des pupitres (Alarmes, détections, etc...).

sont réparties entre tous les propriétaires de volumes au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume.

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
G.C. Socopar	6000	55 835
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7 521
	TOTAL =	63 356

Les charges relatives : - au matériel à usage de poste de transformation et de livraison d'électricité.  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel est installé ce matériel.

sont réparties entre les propriétaires de volumes au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume utilisateur de ce matériel.

	Surfaces
Les utilisateurs sont :	
- Socopar 2 : lot n° 5108	27 852
- Socopar 3A : lot n° 5122	9 730
- Socopar 3B : lot n° 5154	18 253
- Les Hypoquets : lot n° 5123	7 521
	63 356

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
Saint-Lazare	5104	4 747
Brantome Nord/Sud	5107	7 379
Saint-Martin	5109	2 572
	TOTAL =	14 698

Les charges relatives : - au matériel à usage de poste de transformation EDF.  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel est installé ce matériel.  
- et à l'équipement du local comptage qui lui est adjoint.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume utilisateur de ce matériel.

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
HLM-Renaissance 3-4	5105	7 373

Les charges relatives : - à l'aire de jeux incombent au propriétaire du lot 5105.

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
G.C. Socopar	6000	55 835

Les charges relatives : - aux caniveaux techniques situé sous le niveau 22.10 NGF.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume utilisateur.

	Surfaces
Les utilisateurs sont :	
- Socopar 2 : lot n° 5108	27 852
- Socopar 3A : lot n° 5122	9 730
- Socopar 3B : lot n° 5154	18 253
	55 835

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
HLM-Renaissance 3-4	5105	7 373
Brantome Nord/Sud	5107	7 379
	Total =	14 752

Les charges relatives : - au réseau primaire de distribution d'eau froide

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume utilisateur.



ANTENNE TELEVISION

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
Brantome Nord/Sud	5107	7379
Saint Martin	5109	2572
Saint Lazare	5104	4747
HLM-Renaissance 3-4	5105	7373
HLM-Renaissance 1-2	5106	7673
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
BAT : G	5153	3088
BAT : H		1615
Résidence		310
	Total =	49 317

Les charges relatives : - à l'antenne ou aux antennes de réception des émissions de radio et de télévision.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire de volume.

IMMEUBLES		N° LOT	m2 HO	Coeff. 0,20 sur Parking	%	80%	
Socopar 2	Commerce	5108	10 272	10 272	37%	29%	
	Parking		17 580	3 516	13%	10%	
Socopar 3B	Commerce	5154	7 200	7 200	26%	20%	
	Parking		10 553	2 111	8%	6%	<b>66%</b>
Résidence Service			5 013	5 013	18%	14%	<b>14%</b>
		Total =	50 618	28 112	100%	80%	
Saint Martin		5109	2 572				<b>20%</b>
						Total =	<b>100%</b>

L'immeuble St. Martin représente 1/5

Socopar 2 & 3B + Résidence Service représentent les 4/5

Les charges relatives - à l'équipement et à l'aménagement du local à usage de passage.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs savoir les propriétaires des lots 5108 et 5109 de la façon suivante qui prend en compte, de manière forfaitaire et définitive.

Un cinquième à la charge du propriétaire du lot 5109 quatre cinquième à la charge du propriétaire du lot 5108.

En cas d'extension future, les 4/5 à la charge du lot 5108 seront répartis entre ce propriétaire et les utilisateurs ultérieurs en fonction des m2 HO. Les superficies à usage de parc de stationnement étant affectées du coeff. 0,20.

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO	Points	%	20%
Brantome Nord/Sud	5107	7 379	22 137	11%	2,13%
Saint Martin	5109	2 572	7 716	4%	0,74%
Saint Lazare	5104	4 747	14 241	7%	1,37%
HLM-Renaissance 3-4	5105	7 373	22 119	11%	2,13%
HLM-Renaissance 1-2	5106	7 673	23 019	11%	2,21%
BAT : A	5144	1 939	5 817	3%	0,56%
BAT : B	5139	4 006	12 018	6%	1,15%
BAT : C	5145	2 650	7 950	4%	0,76%
BAT : D	5146	1 802	5 406	3%	0,52%
BAT : E	5140	1 529	4 587	2%	0,44%
BAT : F	5141	2 634	7 902	4%	0,76%
BAT : G	5153	3 088	9 264	4%	0,89%
BAT : H		1 615	4 845	2%	0,47%
Résidence		310	930	0%	0,09%
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7 521	60 168	29%	5,78%
Total =		56 838	208 119	100%	20%
Socopar 2	5108		Coeff.	%	80%
Commerce		10 272	10 272		
Parking		17 580	8 790	19 062	50% 40%
Socopar 3A	5122				
Commerce		3 360	3 360		
Parking		6 370	3 185	6 545	17% 14%
Socopar 3B	5154				
Commerce		7 200	7 200		
Parking		11 053	5 527	12 727	33% 27%
Total =		55 835	38 334	38 334	100% 80%
Désignation	Coeff.				
Habitations	3	} d'ai alo part - il ?			
Bureaux	8				
Commerces	1				
Parking	0,50				

si le calcul est  
bon  
il faudrait vérifier

Les charges relatives : - au réseau E.U et E.P et aux fosses de relevage situés sous le niveau 22 10 NGF.

sont réparties de manière forfaitaire et définitive les équipements destinés à rejeter à l'égoût l'ensemble des E.U et E.P situées sous le niveau des rues périmétriques de l'ensemble immobilier et des commerces situés au niveau de ces rues servent à 80% aux commerces et parc de stationnement et 20% aux rues piétonnes.

En conséquence 80% sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs savoir : pour la surface des commerces, réserves, locaux techniques et parc de stationnement.

20% sont répartis suivant le m<sup>me</sup> mode que les charges rues. (annexe 19)

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO	Coeff.
HLM-Renaissance 1-2	5106	7 673	7 673
Socopar 2	5108	27 882	6 971
	Total =	35 555	14 644

Les charges relatives : - au branchement à l'égoût rue beaubourg et à la chambre de comptage

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs savoir les lots 5106 et 5108 au prorata des mètres carrés hors oeuvre étant précisé que les superficies à usage de commerces, locaux techniques et parc de stationnement sont prises en compte avec un coeff. de 0,25, fixé de manière forfaitaire et définitive.

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO	Coeff.
HLM-Renaissance 3-4	5105	7 373	7 373
Brantome Nord/Sud	5107	7 379	7 379
Socopar 2	5108	27 882	6 971
	Total =	35 255	21 723

Les charges relatives : - au branchement à l'égoût impasse beaubourg et à la chambre de comptage

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes utilisateurs savoir les lots 5105-5107 et 5108 au prorata des mètres carrés hors oeuvre étant précisé que les superficies à usage de commerces, locaux techniques et parc de stationnement sont prises en compte avec un coeff. de 0,25, fixé de manière forfaitaire et définitive.

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO	Points	
Brantome Nord/Sud	5107	7 379	3	22 137
Saint Martin	5109	2 572	3	7 716
Saint Lazare	5104	4 747	3	14 241
HLM-Renaissance 3-4	5105	7 373	3	22 119
HLM-Renaissance 1-2	5106	7 673	3	23 019
BAT : A	5144	1 939	3	5 817
BAT : B	5139	4 006	3	12 018
BAT : C	5145	2 650	3	7 950
BAT : D	5146	1 802	3	5 406
BAT : E	5140	1 529	3	4 587
BAT : F	5141	2 634	3	7 902
BAT : G	5153	3 088	3	9 264
BAT : H		1 615	3	4 845
Résidence		310	3	930
	Total =	49 317		147 951
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7 521	8	60 168
Socopar 2	5108		Points	
Commerce		10 272	60	616 320
Emplacement Motos		50	5	250
Emplacement Autos		486	30	14 580
Socopar 3A	5122			
Commerce		3 360	60	201 600
Emplacement Autos		238	30	7 140
				→ x 20 = 142 800
Socopar 3B	5154			
Commerce		7 200	60	432 000
Emplacement Autos		326	30	9 780
				x 20 = 195 600
			Total =	1 281 670
			Total Général =	<b>1 489 789</b>

Les charges relatives : - aux rues, aires de passage et divers équipements.

sont réparties en fonction d'une estimation prévisionnelle de la fréquentation journalière de ces rues et de la destination des flux piétonniers, chaque propriétaire de volume se voit affecter un nombre de points .

*ce qui n'est pas juste c'est qu'il n'y a pas de distinction par les habitations pure et commerciale parce que les uns il y a du bénéfice et beaucoup plus de flux et d'essence.*

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO	Points	%	20%
Brantome Nord/Sud	5107	7 379	22 137	11%	2,13%
Saint Martin	5109	2 572	7 716	4%	0,74%
Saint Lazare	5104	4 747	(x3) 14 241	7%	1,37%
HLM-Renaissance 3-4	5105	7 373	22 119	11%	2,13%
HLM-Renaissance 1-2	5106	7 673	23 019	11%	2,21%
BAT : A	5144	1 939	5 817	3%	0,56%
BAT : B	5139	4 006	12 018	6%	1,15%
BAT : C	5145	2 650	7 950	4%	0,76%
BAT : D	5146	1 802	5 406	3%	0,52%
BAT : E	5140	1 529	4 587	2%	0,44%
BAT : F	5141	2 634	7 902	4%	0,76%
BAT : G	5153	3 088	9 264	4%	0,89%
BAT : H		1 615	4 845	2%	0,47%
Résidence		310	930	0%	0,09%
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7 521	60 168	29%	5,78%
Total =		56 838	208 119	100%	20%
Socopar 2	5108		Coeff.	%	80%
Commerce		10 272	10 272		
Parking		17 580	8 790	19 062	50%
Socopar 3A	5122				
Commerce		3 360	3 360		
Parking		6 370	3 185	6 545	17%
Socopar 3B	5154				
Commerce		7 200	7 200		
Parking		11 053	5 527	12 727	33%
Total =		55 835	38 334	38 334	100%

} ? idem.

Désignation	Coeff.	
Habitations	3	→
Bureaux	8	
Commerces	1	→
Parking	0,50	

parquet *unifié*  
et pas dans le CRUH?

Les charges relatives : - au réseau de distribution d'air comprimé.

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes suivant le même mode de répartition que les charges afférentes aux fosses de relevage.

Voir annexe n° 16

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7 521

Les charges relatives : - Le passage reliant la rue Brantome à la rue Beaubourg au niveau 35.50 ainsi que le jardin niveau 39.75, les escaliers permettant d'y accéder, la cascade et l'appareillage permettant son fonctionnement, la passerelle d'accès, le dallage, le mobilier urbain et les plantations.

A l'exclusion de l'étanchéité et du gros oeuvre.



27.50

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO
Socopar 3A	5122	9730
Les Hypoquets (Bureau)	5123	7 521
	Total =	17 251

Les charges relatives : - au matériel à usage de poste de transformation d'électricité.  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel est installé ce matériel.  
- à l'entretien et aux réparations du gros oeuvre.

sont réparties entre les divers propriétaires de volume utilisateurs, savoir les lots 5122 et 5123 au prorata des m2 HO.

27.50

IMMEUBLES	N° LOT	Coeff.
Socopar 3A	5122	1/3
Les Hypoquets (Bureau)	5123	2/3

Les charges relatives : - au matériel à usage de branchement eau froide et branchement à l'égoût.  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel est installé ce matériel.  
- à l'entretien et aux réparations du gros oeuvre.

sont réparties entre les divers propriétaires de volume utilisateurs. savoir les lots 5122 et 5123  
savoir pour les 2/3 à la charge du propriétaire du 5123 et pour 1/3 à la charge du propriétaire du lot 5122

IMMEUBLES	N° LOT		M2 HO
Socopar 2	5108	Commerces	8797
Socopar 3A	5122	Commerces	3176
Socopar 3B	5154	Commerces	4240
		Total =	16 213
Les Hypoquets (Bureau)	5123		2482
		Total Générale =	<b>18 695</b>

L'assemblée générale du **25 février 1981** décide la mise en place d'un compacteur.

L'assemblée générale du **24 décembre 1981** décide de retenir comme critère de répartition les surface hors oeuvre, des locaux concernés toutefois l'immeuble de bureaux n'étant retenu que pour le tiers de sa surface hors oeuvre.

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
BAT : G H-RS	5153	5013
	Total =	19 573

Les charges relatives : - au matériel à usage de central production de chauffage installé dans ce local.  
- à l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros oeuvre.

**N.B.:** - Le budget est effectué sur les critères de M2 HO.  
- Le réel sur la consommation selon le rapport WOOG.

- La prestation d'un conseil sur l'ensemble des répartitions de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) est voté par l'AG du **24 Janvier 1986**.

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
	Total =	8 595

Les charges relatives : - au matériel de sous-station de chauffage installé dans ce local.  
- à l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros oeuvre.

**N.B.:** - Le budget est effectué sur les critères de M2 HO.

- Le réel sur la consommation selon le rapport MARLIERE.

- La prestation d'un conseil sur l'ensemble des répartitions de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) est voté par l'AG du **24 Janvier 1986**.

SOUS-STATION DE CHAUFFAGE D E F

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
	Total =	5 965

Les charges relatives : - au matériel de sous-station de chauffage installé dans ce local.  
- à l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros oeuvre.

- N.B.:** - Le budget est effectué sur les critères de M2 HO.  
- Le réel sur la consommation selon le rapport MARLIERE.
- La prestation d'un conseil sur l'ensemble des répartitions de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) est voté par l'AG du **24 Janvier 1986.**

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : G	5153	3088
BAT : H		1615
Résidence Services		310
	Total =	5 013

Les charges relatives : - au matériel de sous-station de chauffage installé dans ce local.  
- à l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros oeuvre.

**N.B.:** - Le budget est effectué sur les critères de M2 HO.

- Le réel sur la consommation selon le rapport MARLIERE.

- La prestation d'un conseil sur l'ensemble des répartitions de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) est voté par l'AG du **24 Janvier 1986**.

LOCAL BRANCHEMENT EAU-FROIDE ET EGOUT ABC

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
	Total =	8 595

- Les charges relatives :
- au matériel à usage de branchement eau froide et branchement à l'égoût.
  - à l'aménagement et l'équipement du local dans lequel est installé ce matériel.
  - à l'entretien du local à l'exception du gros oeuvre.



IMMEUBLES	N° LOT	Linéaire
Brantome Sud	5107	16
BAT : A	5144	34
BAT : B	5139	20
BAT : C	5145	14
BAT : D	5146	15
BAT : E	5140	16
BAT : F	5141	22
	Total =	137

Les charges relatives : - à l'entretien et à la consommation électrique de l'éclairage des plantations incombent pour un tiers le lot 5144 et pour deux tiers les lots 5139-5140-5141-5145-5146 et pour ces derniers à part égal pour chacun d'eux.  
Article 25.6

Cet article 25.6 page 51 - 3ème tranche B du C.R.U.H. à été modifié par l'AG du 3 décembre 1982.

- La répartition des charges se faisant au prorata du linéaire de façades des immeubles donnant sur la cour.

POSTE TRANSFO HABITATION 3B30.70

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2 650
BAT : D	5146	1 802
BAT : E	5140	1 529
BAT : F	5141	2 634
BAT : GH-RS	5153	5 013
		19 573

Les charges relatives : - au matériel à usage de poste de transformation d'électricité.  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel est installé ce matériel.  
- à l'entretien et aux réparations à l'exception du gros oeuvre.

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
	Total =	5 965

Les charges relatives :

- au matériel à usage de branchement eau froide et branchement à l'égoût.
- à l'aménagement et l'équipement du local dans lequel est installé ce matériel.
- à l'entretien du local à l'exception du gros oeuvre.

PASSAGE HORLOGE A AUTOMATES NORD

IMMEUBLES	N° LOT	Coeff.	%
Résidence Services	5153	2/3	66,67%
Socopar 3B	5154	1/3	33,33%
		Total =	100%

Les charges relatives : - à l'entretien et à la réfection du passage de l'horloge à Automates.  
incombent pour les deux tiers le lot 5153 et pour un tiers le lot 5154.

IMMEUBLES	N° LOT	NOMRE DE DETECTEURS
Socopar 2	5108	18
Socopar 3A	5122	6
Socopar 3B	5154	6
	Total =	30

Le détail des détecteurs de CO sont référencés dans chaque Immeuble désigné ci-dessus.

Les charges relatives : - au réseau et au pupitre de détecteurs de CO

sont réparties entre les divers propriétaires de volumes au prorata du nombre de détecteurs de monoxyde de carbone (CO) installés dans chaque volume.

30 70

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO
Socopar 3B Commerce	5154	7200

Les charges relatives : - au matériel à usage de poste de transformation d'électricité.  
- à l'équipement et à l'aménagement du local dans lequel est installé ce matériel.

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2 650
BAT : D	5146	1 802
	Total =	10 397

Les charges relatives : - aux dépenses contrat et H/Contrat d'entretien Caméra (G. 42)

*- l'Article devrait peut-être être le 25.9 de l'annexion B  
20 points ?  
- pas identique avec autre*

IMMEUBLES	N° LOT	M2 HO
BAT : GH-RS	5153	5013

Les charges relatives :

- au matériel à usage de branchement eau froide et branchement à l'égoût.
- à l'aménagement et l'équipement du local dans lequel est installé ce matériel.
- à l'entretien du local à l'exception du gros oeuvre.



IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO	Coeff.	Surfaces Prises en compte
BAT : B	5139	4006	0,5	2 003
BAT : C	5145	2 650	0,5	1 325
BAT : D	5146	1 802	0,5	901
BAT : E	5140	1 529	0,5	765
BAT : F	5141	2 634	0,5	1 317
Résidence Services	5153	5 013	1	5 013
Socopar 3B	5154	18 253	1	18 253
	Total =	35 887		29 577

Les charges constituées : - aux frais et dépenses de toute nature relatives à l'entretien, la réparation et la réfection de la galerie de desserte.  
- Incombent aux volumes utilisateurs au prorata des M2 HO construits par chaque propriétaire utilisateur.  
- savoir que les superficies prises en compte pour cette répartition sont affectées du Coeff. 1 pour les lots 5153 et 5154 et du Coeff. 0,5 pour les lots 5139-5140-5141-5145 et 5146.

IMMEUBLES	N° LOT	METRES CARRES HORS-OEUVRE
Brantome Nord/Sud	5107	7379
Saint Martin	5109	2572
Saint Lazare	5104	4747
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2650
BAT : D	5146	1802
BAT : E	5140	1529
BAT : F	5141	2634
	Total =	29 258

La Ville de Paris ayant cessé, à la suite de la mise en place de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, de fournir des sacs poubelles pour les immeubles d'habitation.

L'AG de l'ASL du 24 Janvier 1986 décide de prendre en compte la commande groupée et le stockage des sacs poubelles.

Le critère retenu pour la répartition des dépenses s'effectuera au prorata de la surface hors oeuvre des immeubles.

*Cela ne va pas car il manque  
5105, 5106 SUCOPAR  
et H et G  
et les immeubles n'ont pas les sacs  
donnés par les parallèles*

IMMEUBLES	N° LOT	m2 HO
BAT : A	5144	1939
BAT : B	5139	4006
BAT : C	5145	2 650
BAT : D	5146	1 802
BAT : E	5140	1 529
BAT : F	5141	2 634
BAT : GH-RS	5153	5 013
		19 573

Les charges relatives : - à la quote part de la grille 5 pour 9 alarmes dans les Sous-Stations (ABC-DEF-GH RS)

## REGLEMENT DU C H R U H

### CHAPITRE CINQUIEME

Page 26 : article 19.3. Les commerces ne peuvent comporter

Ni activité qui par le bruit ou les odeurs  
Entraîneraient des nuisances anormales.

Article 19 bis Usages des voies et passages publics

À l'exception du Passage du Maure.  
Interdits à tout véhicule et réservés  
Strictement à l'usage des piétons.

### EXTENSION

Page 35 : article ~~2~~ Usage des voies et passages publics

*No enven*  
Article 11  
Extension B

Les voies et passages réalisés dans le cadre de  
La présente extension est réservés strictement  
à l'usage des piétons. L'usage des véhicules à moteur  
de tous types, des bicyclettes, des patins à roulettes,  
des planches à roulettes et plus généralement de tout  
engin pouvant représenter un danger pour les usagers des  
rues piétonnes y est interdit.

Extension A *rien en dehors ART 12.*